



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite
Réf :PV/VG

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0027 du 3 mars 2022

**Portant modification des statuts et du périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée
du Plateau de Loëx**

VU le code Rural et notamment les articles L131-1, L135-1 à L135-12 et R135-1 à R135-9 ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

VU la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 8 et 9 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-0092 du 23 novembre 2021 portant constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Plateau de Loëx sur les communes de Taninges, Les Gets et Verchaix ;

VU les deux délibérations de l'association foncière pastorale autorisée du Plateau de Loëx en date du 15 janvier 2022 ; (n°4/2022) validant la modification des statuts de l'article 10 relative à la composition du syndicat (annexe 1) et modifiant le périmère (n°2/2022) de l'association par la



distraktion de plusieurs parcelles : (E666) sur la combe des Gets ; (A1919), (A1531), (A2418) sur la commune de Verchaix et (C1512), (E48) sur la commune de Taninges ainsi que la nouvelle demande d'adhésion formulée par le propriétaire du compte : COO761 pour 14 parcelles (annexe 2) ;

CONSIDERANT que les membres de l'association foncière pastorale du Plateau de Loëx se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le samedi 15 janvier 2022 sur convocation de Monsieur le Président de l'AFPA du Plateau de Loëx ;

CONSIDERANT que le quorum de l'assemblée général est atteint, 161 voix représentées sur 569 voix, soit 28,3 % des voix ;
445 hectares 03 ares et 65 centiares représentés sur 689 hectares 07 ares et 69 centiares au total, soit 64,58 % de la surface de l'association foncière pastorale du Plateau de Loëx ;

CONSIDERANT la définition de la surface en deçà de laquelle il est possible de recourir à une procédure simplifiée d'extention ou de réduction du périmètre de l'association syndicale autorisée comme stipulé dans l'ordonnance article 62 alinéa 11 ;

CONSIDERANT que pour recourir à la procédure simplifiée, il faut que la surface du périmètre soit inférieure à 7 % comme stipulé dans l'article 69 du décret ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les statuts joints en annexe 1, du présent arrêté remplacent les statuts précédents autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2021-0092 du 23 novembre 2021. Ces nouveaux statuts modifient l'article 10 ;

Article 2 : Les parcelles suivantes sont exclues du périmètre de l'AFPA du Plateau de Loëx :

Communes	Sections et numéros de parcelles	superficie
Les Gets	E n°666	549 m ²
Verchaix	A n°1919	20 m ²
Verchaix	A n°1531	88 m ²
Verchaix	A n°2418	1 232 m ²
Taninges	C n°1512	10 688 m ²
Taninges	E n°48	270 m ²

Article 3 : Les parcelles suivantes sont incluses dans le périmètre de l'AFPA du Plateau de Loëx, compte n°C00761 pour 14 parcelles :

Communes	Sections et numéros de parcelles	superficie
Les Gets	OE n°997	18 m ²
Les Gets	OE n°999	8 m ²
Les Gets	OE n°1000	109 m ²
Les Gets	OE n°1002	50 m ²
Les Gets	OE n°1008	254 m ²
Les Gets	OE n°1012	205 m ²
Les Gets	OE n°1014	9 m ²
Les Gets	OE n°1214	234 m ²
Les Gets	OE n°1217	914 m ²
Les Gets	OE n°1224	659 m ²
Les Gets	OE n°1231	1991 m ²
Les Gets	OE n°1232	3323 m ²
Les Gets	OE n°1233	1113 m ²
Les Gets	OE n°1248	174 m ²

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, notifié par l'AFPA du Plateau de Loëx aux propriétaires des parcelles définies à l'annexe 2, du présent arrêté et affiché dans les mairies indiquées à l'article 6 ci-dessous ;

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
- Monsieur le président de l'AFPA du Plateau de Loëx,
- M. le maire de Taninges,
- M. le maire des Gets,
- M. le maire de Verchaix,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER